



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 OCTOBRE 2018**

N° DEL 2018.10.02/155

Thème :
INTERCOMMUNALITÉ 1

Objet : Convention de mutualisation de prestations entre la communauté de communes du Briançonnais et la commune de Briançon.

Convocation :

Date : 27/09/2018

Affichage : 27/09/2018

Nombre de membres du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 23

Nombre de suffrages exprimés : 31

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, Le mercredi 26 septembre 2018 à 17h00, sous la présidence de Monsieur Gérard FROMM, Maire.

Le quorum n'ayant pas été atteint et conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à nouveau, en séance publique, le **mardi 2 octobre 2018** à 17h30 dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, FABRE Mireille, HOLLARD Rémi, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc.

Étaient représentés :

DAERDEN Francine donne pouvoir à FERRAINA Marie-Hélène ;
JIMENEZ Claude donne pouvoir à GUÉRIN Nicole ;
CIUPPA Marcel donne pouvoir à POYAU Aurélie ;
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed ;
RASTELLO Anne donne pouvoir à BRUNET Pascale ;
MUHLACH Catherine donne pouvoir à MONIER Bruno ;
ARMAND Émilie donne pouvoir à PICAT RE Alessandro ;
DAZIN Florian donne pouvoir à GRYZKA Romain ;

Absents excusés :

DAERDEN Francine, JIMENEZ Claude, MILLET Thibault, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, RASTELLO Anne, PEYTHIEU Éric, MUHLACH Catherine, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : Nicole GUERIN

Vu l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales – créé par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « loi MAPTAM »,

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes du Briançonnais (CCB) et la commune d'optimiser le fonctionnement de leurs services en mutualisant certaines missions,

Il est proposé que la commune de Briançon assure désormais pour le compte de la communauté de communes du Briançonnais les missions suivantes :

- Astreinte bâtiments : interventions d'urgence sur le bâtiment des Cordeliers, le bâtiment de la crèche communautaire, le conservatoire de musique, l'ancienne caserne des CRS et Altipolis
- Astreinte voirie : interventions d'urgence sur les voiries de l'Espace Sud
- Service courrier : Récupération du courrier « départ » affranchi à l'accueil de la CCB et transport jusqu'à la Poste, récupération à la Poste du courrier arrivé et transport jusqu'à l'accueil de la CCB.

Ces missions seront facturées à la CCB par la commune dans les conditions suivantes :

- Astreintes bâtiment et voirie : 50% du coût forfaitaire de l'indemnité hebdomadaire d'astreinte (159,20 €), soit 79,60€ par semaine
- Interventions dans le cadre des astreintes : rémunération horaire selon les tarifs des services techniques votés en conseil municipal (main d'œuvre et véhicules)
- Service courrier : le service journalier sera facturé au tarif de 17,39€

La convention est annexée ci-après à la délibération.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention annexée à la présente délibération ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE

08 OCT. 2018

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM



CONSEIL MUNICIPAL DU 02/10/2018
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
INTERCOMMUNALITÉ 1 DEL 2018.10.02/155

**CONVENTION DE MUTUALISATION DE
PRESTATIONS ENTRE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES ET LA COMMUNE DE
BRIANÇON**

ENTRE

La commune de Briançon,

Dont le siège est sis Les Cordeliers, 1 rue Aspirant Jan, 05100 Briançon
représentée par son maire en exercice, Monsieur Gérard FROMM, dûment habilité à signer
la présente convention par délibération du conseil municipal n° DEL 2018.10.02/155 du 2
octobre 2018.

Dénommée ci-après « la commune », d'autre part,

D'UNE PART,

ET

La communauté de communes du Briançonnais

Dont le siège est sis Les Cordeliers, 1 rue Aspirant Jan, 05100 Briançon, identifiée au
SIREN sous le n°240 500 439 00080,
Représentée par son 1^{er} Vice-président en exercice, Sébastien Fine, agissant en vertu de
la décision du bureau du conseil communautaire

Dénommée ci-après « la CBB », d'une part,

D'AUTRE PART,

PRÉAMBULE

L'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales – créé par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite MAPTAM – prévoit qu'« en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs ».

Aussi, dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, la commune de Briançon et la communauté de communes du Briançonnais ont décidé de mutualiser certaines missions.

Il s'agit de faire bénéficier aux deux collectivités des moyens humains et des moyens matériels de certains services.

La mise en place de cette mutualisation a pour objectif de réaliser des économies d'échelle en mutualisant et optimisant les moyens humains, techniques et organisationnels.

CECI EXPOSÉ IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les missions et les modalités d'intervention de cette nouvelle organisation qui sera mise en place à compter de sa date de signature.

Les parties mettront tout en œuvre pour entretenir une coopération étroite, notamment en s'informant mutuellement des actions en cours et à venir.

ARTICLE 2 - PÉRIMÈTRE DU SERVICE

Les missions dévolues aux services mutualisables sont les suivantes :

Services et missions proposés par la commune de Briançon dont la communauté de communes du Briançonnais sera bénéficiaire :

- **Astreinte bâtiments :**

Concerne le bâtiment des Cordeliers, le bâtiment de la crèche communautaire, le conservatoire de musique, l'ancienne caserne des CRS et Altipolis.

Il s'agit d'intervenir les nuits après 18h, les week-ends et les jours fériés en cas d'urgence pour gérer :

- Les suivis des déclenchements d'alarmes : alarme incendie et alarme intrusion
- Les sinistres : incendies, dégâts des eaux, effractions, obstructions de réseaux d'assainissement.
- Les dysfonctionnements et dépannages urgents : installations électriques, plomberie, fermeture portes, barrière levante du parking.

En dehors de ces situations d'urgence, le service d'astreinte ne devra pas être sollicité.

- **Astreinte voirie :**

Concerne les voiries de l'espace Sud.

Il s'agit d'intervenir durant la pause méridienne, en soirée, les week-ends et les jours fériés en cas d'urgence pour gérer :

- Les accidents de la circulation (balisage, nettoyage de la chaussée et balayage)
- Le balisage des dangers présents sur la chaussée ou à proximité (affaissements, chaussée inondée, chute de branches, etc.)

- **Service courrier :**

Tous les matins du lundi au vendredi, récupération du courrier « départ » affranchi à l'accueil de la CCB et transport jusqu'à la Poste, récupération à la Poste du courrier arrivé et transport jusqu'à l'accueil de la CCB.

2.1. FONCTIONNEMENT DE L'ASTREINTE BATIMENTS

Une visite des différents bâtiments de la CCB sera effectuée en présence des différents agents d'astreinte de la commune avant la prise d'effet de la convention.

La CCB mettra à disposition de la commune un jeu de clés et communiquera les différents codes d'accès ou d'alarme correspondants aux différents bâtiments.

En cas d'intervention, la commune établira un rapport par mail à l'attention de la CCB le jour suivant l'intervention.

2.2. BIENS MEUBLES ET MATÉRIELS

La commune met à disposition le matériel et l'outillage dont elle dispose pour la réalisation des tâches décrites précédemment.

2.3. FOURNITURES ; MATÉRIAUX

La commune se chargera de l'achat des fournitures et matériaux nécessaires aux astreintes et aux travaux de voirie.

Ces fournitures et matériaux seront refacturées par la commune à la CCB.

ARTICLE 3 - INDEMNISATION DES PRESTATIONS

Pour les services et missions proposés par la commune de Briançon dont la communauté de communes du Briançonnais sera bénéficiaire :

- **Indemnisation des astreintes**

Les astreintes d'intervention sont rémunérées au tarif national en vigueur, soit 159,20 € par semaine. Elles seront facturées par la commune à la CCB à hauteur de 50%, soit 79,60 € par semaine selon le tarif actuel qui est susceptible d'évoluer.

En cas d'intervention, les heures sont facturées sur la base des tarifs communaux approuvés annuellement par délibération du conseil municipal, soit pour la main d'œuvre en 2018 :

Main d'œuvre	H	27,40 € *
Main d'œuvre - Heure supplémentaire dans la journée (+ 25 %)	H	34,20 €*
Main d'œuvre - Dimanche et jour férié (+ 50 %)	H	41,05 €*
Main d'œuvre - Heure de nuit de 22 h à 7 h (+ 100 %)	H	54,75 €*

*Tarifs approuvés par délibération n° DEL 2018.07.04/122 du conseil municipal du 4 juillet 2018.

- **Indemnisation du service courrier**

Le cout horaire brut chargé de l'agent est de 17,94€ /h et le tarif horaire d'un véhicule de moins de 3,5 T est de 51,60 €, soit un coût horaire total de 69,54€.

Le temps estimé d'un trajet aller/retour est de 30mn et la CCB contribuant à hauteur de 50%, le service journalier sera facturé au tarif de 17,39 € à la CCB par la commune.

Ces tarifs pourront être réactualisés par voie d'avenant à tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des collectivités.

ARTICLE 4 – ORGANISATION MATÉRIELLE DU SERVICE - RESPONSABILITÉ

Les agents, véhicules et le matériel utilisé devront être assurés par la collectivité à laquelle ils appartiennent.

ARTICLE 5 – DURÉE DE LA CONVENTION ET MODIFICATION

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties

Elle est établie pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement, sauf avis contraire de l'un des deux signataires transmis au moins 3 mois avant la fin de l'échéance en cours.

Elle pourra être révisée et amendée par voie d'avenant conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 6 – RÉSILIATION

La convention pourra être résiliée à l'initiative de l'une des deux parties par courrier recommandé avec accusé de réception à l'attention de l'autre signataire avec un préavis de 6 mois.

ARTICLE 7 – LITIGES

Les litiges nés de l'application de la présente convention qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Marseille.

Fait en deux exemplaires originaux,

À Briançon, le

Pour la communauté de communes
du Briançonnais,
Le 1^{er} Vice-président,
Monsieur Sébastien Fine.

Pour la commune

Le Maire,
Monsieur Gérard Fromm.